

## Toutes vos démarches en ligne

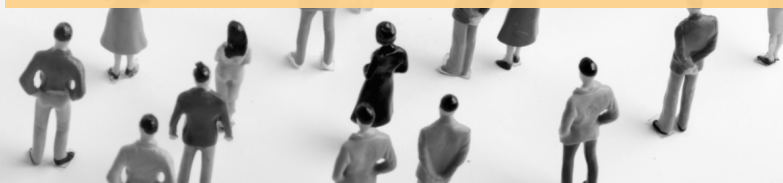


Votre bac est cassé ? Vous avez perdu votre badge ? Vous déménagez ? La composition de votre foyer évolue ?

Signalez tout changement de situation et réalisez toutes vos démarches sur le [www.smictom-sudest35.fr](http://www.smictom-sudest35.fr), rubrique « en ligne ».



## LA TARIFICATION INCITATIVE Modalités et grilles tarifaires



## Pour réduire mes déchets, j'agis au quotidien !

5 CONSEILS POUR RÉDUIRE :

- Je trie tous les matériaux recyclables en respectant les consignes locales,
- Je composte mes déchets de cuisine,
- J'évite les produits suremballés et le plastique,
- Je dépose le maximum de déchets à la déchèterie,
- Je dépose les textiles, linges, chaussures, même usagés, dans les points de collecte.

## De la TEOM à la TEOMi

Pour financer le service public de gestion des déchets, chaque foyer paye actuellement une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui apparaît sur l'avis de taxe foncière. Cette TEOM est indépendante de ce que le foyer a généré comme déchets dans l'année et liée uniquement à la valeur locative du logement. Cette valeur diffère selon la situation géographique, la surface, le confort du logement, etc. Depuis janvier 2019, cette taxe est devenue incitative (TEOMi). La TEOMi

est basée à la fois sur la valeur locative du bien immobilier et **sur la production de déchets du foyer sur l'année**. Une part dite «variable» ou «incitative» a été instaurée, elle dépend du nombre de levées du bac gris ou du nombre d'ouvertures de la borne. Ce changement répond à un objectif : apporter à la TEOM une part en lien avec le principe « producteur-payeur » et recycler plus pour réduire l'impact environnemental de la collecte des déchets.



## NOUS CONTACTER

Services administratifs :

SMICTOM Sud-Est 35  
28 rue Pierre et Marie Curie  
35500 Vitré

[www.smictom-sudest35.fr](http://www.smictom-sudest35.fr)  
02 99 74 44 47

# Ma TEOM « incitative »

**PART FIXE = 70%** du montant actuel de votre TEOM figurant sur l'avis de taxe foncière.

**PART VARIABLE = UTILISATION DU SERVICE**

## Quand ?



**Démarrage de la comptabilisation réelle des levées.** Mais vous payerez la TEOM issue de l'année 2019, sans incitativité.

**1<sup>ère</sup> application sur la taxe foncière 2020.** Vous payerez une TEOMi dont la part variable tiendra compte des levées réalisées en 2019.

## Le calcul

Le calcul de votre **TEOMi** se fait ainsi :

**Part FIXE : 70% de la TEOM actuelle**



**Part VARIABLE incitative :**

( Nombre de levées du bac ou de dépôts en borne  $\times$  Tarif d'une levée de bac ou d'un dépôt en borne )

# Mon espace personnel

Pour suivre votre production de déchets, cet espace personnel est disponible. Accessible via le site internet du SMICTOM SE 35, onglet « ma taxe incitative », un espace personnel est disponible. Accessible via le site internet du SMICTOM SE 35, onglet « ma taxe incitative », cet espace vous permet de consulter le nombre de levées du bac ou d'ouvertures du badge ainsi que vos passages restants en déchèterie.



1 ouverture de borne = 1 levée



1 sortie de bac = 1 levée

# La grille tarifaire

Tarifs votés le 15 décembre 2018 par l'assemblée générale du SMICTOM SE 35.

## BAC

Volume du bac	Composition du foyer	coût par collecte	Montant annuel estimé de la part variable si sortie :		
			Toutes les semaines	Toutes les 2 semaines	Toutes les 3 semaines
80L	1 personne	1,68 €	87,36€	43,68€	28,56€
120L	2 à 3 personnes	2,52€	131,04€	65,52€	42,84€
180L	4 à 5 personnes	3,78€	196,56€	98,28€	64,26€
240L	6 personnes et plus	5,04€	262,08€	131,04€	85,68€
360L	Bacs collectifs	7,56€	393,12€	196,56€	128,52€
660L	Bacs collectifs	13,86€	720,72€	360,36€	235,62€

## BORNE

Volume de la borne	coût par dépôt	Montant annuel estimé de la part variable si dépôt :	
		2 fois par semaine	1 fois par semaine
80L	1,05 €	109,20€	54,60€
45L*	0,63€	65,52€	32,76€

\*Uniquement zones denses spécifiques

Les dépôts de sacs au pied des bacs ne seront pas collectés. Le dépôt au pied des bornes et sur la voie publique est interdit et passible de poursuites, conformément aux articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 du Code Pénal.